La paix a besoin de la voix des enfants

Partage international nº 459 – Novembre 2026

par Mikiko Otani[1]

« Nous, peuples des Nations unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui en l'espace d'une vie humaine a infligé deux fois à l'humanité d'indicibles souffrances, […]. » C'est sur cet engagement qu'ont été fondées les Nations unies.

Bien qu'ils représentent près d'un tiers de l'humanité, les enfants sont touchés de manière disproportionnée par les conflits armés. Pourtant, leur voix est rarement entendue et ils demeurent largement exclus des processus de paix.

Du rapport de Graça Machel à la résolution 2427 du Conseil de sécurité

Il y a trente ans, dans son rapport percutant intitulé *L'Impact des conflits armés sur les enfants*, Graça Machel attirait déjà l'attention des Nations unies sur deux impératifs en déclarant : *« De toute évidence, le moyen le plus efficace de protéger les enfants est de prévenir le déclenchement des conflits armés »* et *« Chacun doit avoir le sentiment de participer équitablement aux décisions. »* Elle soulignait également que les jeunes devaient être considérés comme des *« acteurs à part entière dans la recherche de solutions, et non simplement comme des victimes. »*

La nécessité de faire participer les enfants a été mise en avant dans les *Principes et directives de Paris sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés* (2007). Si cette question occupait une place relativement limitée dans le rapport initial de Graça Machel, elle a pris davantage d'importance lors de son bilan stratégique décennal, en 2009, puisqu'un chapitre entier était consacré aux *Enfants, artisans de la paix*.

Cette évolution s'est poursuivie avec l'adoption, en 2018, de la résolution 2427 du Conseil de sécurité. Celle-ci appelle les États membres et le système des Nations unies *« à veiller à ce que les opinions des enfants soient prises en compte […] tout au long du cycle des conflits ».* Elle demande également que l'autonomisation des enfants soit pleinement intégrée aux processus de redressement, de reconstruction et de consolidation de la paix après les conflits, et qu'elle y soit prioritaire, en tenant compte de leurs opinions.

La participation : un droit de l'enfant et un moteur de paix

La participation est un droit consacré par la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, l'un des traités internationaux les plus largement ratifiés. Les enfants doivent pouvoir exprimer leur opinion et celle-ci doit être dûment prise en considération dans toutes les questions qui les concernent, y compris dans le contexte des conflits armés.

La participation des enfants est essentielle à la prévention des conflits, à leur protection pendant les hostilités, ainsi qu'à leur rétablissement, leur réintégration et l'obtention de réparations. Elle peut également contribuer à rapprocher des communautés divisées et déchirées par les conflits. Les enfants peuvent ainsi devenir des acteurs clés du renforcement de la cohésion sociale et de la construction de la paix.

La mobilisation en faveur d'une participation accrue des enfants n'a cessé de s'intensifier. Le Conseil de sécurité a ainsi entendu les témoignages d'un ancien enfant soldat colombien en 2018, d'une jeune fille malienne de 15 ans en 2020 et d'un militant pour la paix camerounais de 18 ans en 2023. Tous les trois ont appelé à une participation accrue des enfants.

L'année 2026 revêt une importance particulière pour les enfants touchés par les conflits : elle marque le trentième anniversaire de la création, par l'Assemblée générale des Nations unies, du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés. Dans ce contexte, le Conseil des droits de l'homme a renforcé son appel à la participation des enfants en adoptant la résolution 61/21, consacrée aux droits des enfants touchés par les conflits armés.

Cette résolution invite les États à garantir une participation réelle et effective des enfants concernés, à la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes à toutes les étapes du cycle des conflits. Cela inclut la

prévention des conflits, les processus de paix et les initiatives menées après les conflits, notamment dans les domaines de la protection, de la justice, de l'établissement des responsabilités, des réparations et du rétablissement.

Cette résolution revêt une importance toute particulière. Vingt-quatre enfants âgés de 12 à 17 ans, originaires de dix pays touchés par des conflits, ont fait part de leurs points de vue lors d'une consultation organisée avec l'Union européenne, qui comptait parmi les principaux promoteurs de la résolution. Nombre de leurs recommandations ont contribué à façonner le document : *Child Rights Connect*, (réseau international pour les droits de l'enfant).) qui est un compte rendu de la consultation et le guide 2026 destiné aux enfants.

L'action en faveur des enfants touchés par les conflits armés, profondément ancrée dans la Convention relative aux droits de l'enfant et nourrie par le rapport de Graça Machel, a été portée par l'Assemblée générale puis renforcée par le Conseil de sécurité. Elle bénéficie désormais également de l'action du Conseil des droits de l'homme, qui aborde ces questions sous l'angle des droits de l'enfant. Cette évolution s'inscrit pleinement dans le droit fil de la note d'orientation du secrétaire général des Nations unies publiée en 2023, qui appelle à intégrer les droits de l'enfant dans l'ensemble du système des Nations unies, y compris dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Trois recommandations pour aller plus loin

Premièrement, les instances des Nations unies, les États et la société civile devraient soutenir et renforcer leurs partenariats avec les enfants et les jeunes afin de garantir une participation effective de ces derniers.

Deuxièmement, les enfants devraient être associés à la conférence qui commémorera, en février 2027, le vingtième anniversaire des Principes de Paris. Organisée par la France avec l'Unicef, cette conférence devra mettre en lumière le rôle déterminant que les enfants associés aux forces et groupes armés peuvent jouer en tant que détenteurs de droits et acteurs du changement.

Troisièmement, la participation des enfants devrait être encouragée dans les instances et les mécanismes internationaux de consolidation de la paix, à commencer par la Semaine de la consolidation de la paix, prévue en juin 2027. Celle-ci marquera le début de la Décennie internationale pour le renforcement de la paix au profit des générations futures (2027-2036), proclamée par la résolution 80/269 de l'Assemblée générale des Nations unies de 2026.

1. Mme Mikiko Otani, juriste internationale spécialisée dans les droits humains, est actuellement présidente de Child Rights Connect, un réseau mondial d'organisations non gouvernementales basé à Genève et engagé dans la promotion des droits de l'enfant. Elle a présidé le Comité des droits de l'enfant des Nations unies de 2021 à 2023, au cours de ses huit années de mandat au sein de cet organisme, réparties en deux périodes.

Lieu : Tokyo, Japon
Date des faits : 23 octobre 2026
Sources : IPS – Bureau des Nations unies ;
Thématiques :
Rubrique :